



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée 5 décembre 2011 Français Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011 Point 9 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12

Recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions concernant l'application de la décision 7/CP.12

Proposition du Président

Projet de décision -/CMP.7

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant l'article 18 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 27/CMP.1,

Rappelant en outre les conclusions qu'elle a formulées, à sa sixième session, concernant le recours de la Croatie¹,

- 1. Prend note du retrait par la Croatie de son recours contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle², ce qui met fin à son examen du recours;
- 2. Prend également note du document technique établi par le secrétariat sur les exigences de procédure et la portée et la teneur des dispositions applicables à l'examen des recours au titre de la décision 27/CMP.1 et sur d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, ainsi



¹ FCCC/KP/CMP/2010/12, par. 67 et 68.

² FCCC/KP/CMP/2011/2.

que sur la démarche adoptée par d'autres organes internationaux concernés pour ce qui est des irrégularités de procédure³.

³ FCCC/TP/2011/6.

2 GE.11-71469